



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 35/2023

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 18 septembre 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Antoine DORR)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CONTENTIEUX ALU BADRE - VALIDATION DE LA MEDIATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fait que la Régie a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire par la société Alu Badré sise à Voie de la Liberté à SCY-CHAZELLES. La demande de la société Alu Badré concerne une facture d'eau dont le montant est contesté.

La Régie a sollicité le règlement de ce litige via une médiation judiciaire. Cette dernière s'est déroulée le 2 mai dernier. Après plusieurs échanges, un accord a été dernièrement trouvé.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- De valider la transaction présentée à la société Alu Badré
- D'autoriser la Directrice à signer le protocole d'accord
- D'autoriser la Directrice de la Régie à procéder à la réduction de la facture dans le cadre défini lors de la médiation.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de Metz Métropole en date du 15 juin 2022, portant autorisation de la Directrice de la Régie d'Ester en justice,

Vu l'assignation devant le tribunal judiciaire par la société Alu Badré sis Voie de la Liberté à SCY-CHAZELLES,

Vu l'accord transactionnel faisant suite à la médiation du 2 mai 2023,

VALIDE la transaction présentée à la société Alu Badré,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer le protocole d'accord,

AUTORISE la Directrice de la Régie à procéder à la réduction de la facture dans le cadre défini lors de la médiation.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 27 septembre 2023,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
DE LA MÉTROPOLÉ DE METZ

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.